

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET:

Budget primitif 2024

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

13/02/2024

Que la convocation du
Conseil a été faite le 26
janvier 2024

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2024-003

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 1er février 2024
=====

L'an deux mille vingt-quatre le premier février à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la Salle du conseil municipal, 1 Pl. Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, M. SEIGNÉ, Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, M. WALTER, Mme DUMITRU, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme KERGUIDUFF donne pouvoir à M. MANAC'H, Mme MAILLARD donne pouvoir à Mme SERVAIS, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme BARROCA, Mme GUZIK donne pouvoir à M. SEIGNÉ, M. BACARI donne pouvoir à Mme PIRES

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Solange BARROCA pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Solange BARROCA est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2023,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2024 présenté en séance.

Vu l'avis des commissions conjointes « Personnel et modernisation des services » et « Finances » du 23 janvier 2024.

ANNEXES :

- Note de présentation BP24
- Maquette M57

Les éléments détaillés de répartition des dépenses et recettes par section sont présentés en annexe du présent document.

Le budget primitif 2024, tel que proposé, présente les montants suivants :

- 25 698 659,31 € en section de fonctionnement (dont 78 085,71€ de dépenses de restes à réaliser),
- 18 445 859,38€ en section d'investissement (dont 1 958 087,38€ de dépenses et 202 847,15€ de recettes de restes à réaliser).

La section de fonctionnement du budget 2024 est en baisse par rapport au BP 2023, notamment en raison de la détente du marché de l'énergie ainsi que du recul des frais financiers avec la sortie de l'emprunt CMS au 31/12/2024.

Le produit des taxes locales devrait ainsi progresser du fait de la revalorisation forfaitaire de 3,8% des valeurs locatives cadastrales.

Il est à noter également que le résultat antérieur de la section de fonctionnement, de 13 565 481,38€ est affecté provisoirement, en partie, en recettes d'investissement au compte 1068, pour la couverture du résultat d'investissement du solde des restes à réaliser.

Le résultat reporté en section de fonctionnement est donc de 7 849 930,75 €.

L'autofinancement prévisionnel baisse de 18% par rapport au BP 2023 mais reste supérieur à 10M€.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte le budget primitif 2024 pour les montants suivants :

- 25 698 659,31 € en section de fonctionnement (dont 78 085,71€ de dépenses de restes à réaliser),
- 18 445 859,38€ en section d'investissement (dont 1 958 087,38€ de dépenses et 202 847,15€ de recettes de restes à réaliser).

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le 13/02/2024



Le secrétaire de séance,

Solange BARROCA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.